

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délégations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse	27	03	06	30
De la délibération n°150 à 26-158 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°159 à 26-162 incluse	27	04	06	31
De la délibération n°163 à 26-167 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-153 Admission en non valeur sur le budget principal

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

2 5 SEP. 2025

2 5 SEP. 2025

Fait à Louviers, le
21 septembre 2026



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260921-26-153-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

N° 26-153

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le comptable public a transmis à Monsieur le Maire un état de produits irrécouvrables concernant le budget principal de la Ville de Louviers.

L'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable permettant de constater l'impossibilité de recouvrer certaines créances malgré l'ensemble des diligences engagées par le comptable public. Cette opération n'éteint pas la dette mais permet sa sortie des écritures comptables de la collectivité.

Les créances concernées, imputables au budget principal de la Ville, représentent un montant total de 8 734,02 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur au titre de l'exercice 2026.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29.

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que toutes les diligences réglementaires ont été accomplies en vue du recouvrement de ces créances ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à leur admission en non-valeur ;

APPROUVE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 8 734,02 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 à l'article 6541 (ou article concerné selon la nomenclature applicable).

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

